

de population par tout le Canada. Dans certains cas, des cliniques entièrement ou partiellement outillées furent prises au Ministère de la Milice et de la Défense; dans d'autres, l'outillage nécessaire dut être obtenu et installé, et le personnel administratif de toutes les cliniques, choisi et nommé. En juillet 1920, le Ministère administrait environ trente cliniques où les anciens membres des forces expéditionnaires admissibles sous les diverses classifications pouvaient recevoir des traitements dentaires. Outre ces cliniques, les services de dentistes civils dans les villes, les villages et les régions rurales furent utilisés, fournissant ainsi un traitement autorisé à base d'honoraires. Jusqu'au 31 mars 1921, les services fournis par la Division furent limités aux étudiants en orientation professionnelle, aux pensionnés pour blessures ou maladies dentaires encourues au cours du service, et à ceux qui suivaient des séries de traitements autorisés comme patients internes ou externes et qui possédaient un certificat attestant la nécessité de soins dentaires pour assurer l'efficacité de ces traitements. A cette date, la responsabilité de terminer le traitement dentaire après le licenciement, traitement auquel tous les anciens membres des forces expéditionnaires avaient droit, passa du Ministère de la Milice et de la Défense au Ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile. Dans les deux années qui suivirent, ce dernier traitement et celui des étudiants en orientation professionnelle furent presque terminés, et il se produisit une diminution graduelle de la demande de traitements dentaires; un bon nombre de cliniques dentaires furent fermées et leur personnel fut en grande partie congédié.

De 1923 à 1938, la demande de services n'a varié que très peu; toutefois, et à la demande du Ministère de la Justice, la responsabilité fut assumée d'administrer et de fournir des traitements dentaires à tous les membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, et cette entente est encore en vigueur.

Tôt en 1939, en vertu d'une loi nouvelle, un bon nombre d'anciens membres des forces expéditionnaires sont devenus admissibles aux traitements dentaires; il a fallu, en conséquence, étendre les facilités existantes. Avec la déclaration de la guerre en septembre 1939, la pression exercée sur la Division dentaire de ce qui était alors le Ministère des Pensions et de la Santé nationale s'accroît de nouveau. En vertu d'un arrangement avec le Ministère de la Défense nationale, les militaires dont les dents ne sont pas en parfait état au moment de leur démobilisation subissent un examen dentaire une fois démobilisés. La Division dentaire du Ministère des Affaires des anciens combattants pourvoit alors aux traitements requis, soit dans ses propres cliniques, soit par l'intermédiaire de dentistes privés sur une base d'honoraires départementaux. En raison du très grand nombre de traitements dentaires exigés de ce ministère, il a fallu de toute nécessité décentraliser considérablement l'administration dentaire. Un directeur dentaire régional, aidé d'un personnel de bureau, est nommé dans chaque district du Ministère des Affaires des anciens combattants, sauf dans l'Île du Prince-Edouard qui relève du bureau principal à Ottawa. Ce directeur dentaire régional est chargé de la répartition des cas dentaires autorisés entre les diverses cliniques du Ministère ou entre les dentistes privés de sa région; il est en plus une source, accessible à tous, de renseignements et de conseils relatifs à certains problèmes de traitement dentaire.

Des cliniques dentaires de ce ministère sont maintenant établies dans toutes les villes où se trouvent ses bureaux régionaux et tous les hôpitaux du Ministère des Affaires des anciens combattants possèdent des services dentaires.